

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 03900

Numéro SIREN : 810 992 792

Nom ou dénomination : +Simple.fr

Ce dépôt a été enregistré le 30/09/2020 sous le numéro de dépôt 20875

+SIMPLE.FR

Société par actions simplifiée au capital de 1.563.870 euros
Siège social : 2, rue Grignan – 13001 Marseille
810 992 792 R.C.S. Marseille

(ci-après, la "**Société**")

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 18 AOUT 2020 RECTIFICATIF DES DECISIONS
DU PRESIDENT EN DATE DU 8 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt,

Le dix-huit août,

À toutes fins utiles, il est préalablement rappelé que :

- les Associés de la Société (à l'exception de Vincent Taupin, Franck Hennion, Franck Le Rolland et Azul) ont conclu, en date du 24 mars 2020, un protocole d'investissement en langue anglaise intitulé "*Investment agreement*" (le "**Protocole**") aux termes duquel il est notamment prévu :
 - l'émission d'actions de préférence de catégorie C nouvelles (les "**ADP C**") à chacune desquelles sont attachés deux bons de souscriptions d'actions, dont un bon de souscription dit "tranche 2" (les "**BSA_{tranche2}**") et un bon de souscription dit "*ratchet*" (les "**BSA_{ratchet2020}**") et avec les **BSA_{tranche2}** et les **ADP C** auxquelles ils sont attachés, les "**ADP_CBSA_{tranche1}**") (l' "**Augmentation de Capital**") ;
 - l'émission de bons de souscription dit "tranche 1" donnant droit, sur exercice, à des **ADP_CBSA_{tranche1}** à raison d'une (1) **ADP_CBSA_{tranche1}** par bon de souscription "tranche 1" exercé (les "**BSA_{tranche1}**") ;
 - l'émission de bons de souscription dit "tranche 1bis" donnant droit, sur exercice, à des **ADP C** à chacune desquelles est attaché un bon de souscription dit "*ratchet*" (les "**ADP_CBSA_{tranche1-bis}**"), à raison d'une (1) **ADP_CBSA_{tranche1-bis}** par bon de souscription "tranche 1bis" exercé (les "**BSA_{tranche1-bis}**") ;
 - l'émission de bons de souscription dit "*ratchet*" autonomes (les "**BSA_{ratchet2020-bis}**") ; et
 - l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise 2020 (les "**BSPCE₂₀₂₀**"),
- les Associés, à l'issue des décisions unanimes des associés de la Société (les "**Associés**") prises par acte sous seing privé, en date du 24 mars et du 30 mai 2020 (les "**Décisions Unanimes des Associés**"), ont notamment décidé, par décisions unanimes rectificatives des Associés prises par acte sous seing privé, en date du 18 août 2020 (les "**Décisions Unanimes Rectificatives des Associés**"), la rectification d'une erreur matérielle intervenue dans le cadre de l'émission et attribution de 7.948 **BSA_{tranche1}** avec suppression

du droit préférentiel de souscription des Associés au profit d'un bénéficiaire dénommé, décidée par les Associés en date du 24 mars 2020,

- le Président, à l'issue des Décisions Unanimes des Associés et des Décisions Unanimes Rectificatives des Associés, a notamment décidé, par décisions rectificatives en date du 18 août 2020 (les "**Décisions Rectificatives du Président**"), la rectification d'une erreur matérielle intervenue lors de la constatation de la réalisation de l'émission et de l'attribution de 7.948 BSA_{tranche1} avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit d'un bénéficiaire dénommé, décidée par le Président en date du 10 avril 2020.

Monsieur Eric Mignot, agissant en qualité de président de la Société (le "**Président**"), a pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant, à l'issue des Décisions Unanimes des Associés, des Décisions Unanimes Rectificatives des Associés et des Décisions Rectificatives du Président :

- 1) Rectification d'une erreur matérielle intervenue lors de la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal global de 7.948 euros, par émission de 7.948 ADP_CBSA_{tranche1} d'une valeur nominale d'un (1) euro, chacune assortie d'une prime d'émission unitaire de 35,28 euros, à la suite de l'exercice de l'intégralité des 7.948 BSA_{tranche1}
- 2) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

PREMIÈRE DÉCISION

Rectification d'une erreur matérielle intervenue lors de la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal global de 7.948 euros, par émission de 7.948 ADP_CBSA_{tranche1} d'une valeur nominale d'un (1) euro, chacune assortie d'une prime d'émission unitaire de 35,28 euros, à la suite de l'exercice de l'intégralité des 7.948 BSA_{tranche1}

Le Président,

après avoir rappelé que :

- dans le cadre des Décisions Unanimes des Associés, les Associés ont décidé l'émission de 7.948 BSA_{tranche1} au prix unitaire de 0,01 euro avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au bénéfice de Oneragtime, étant précisé qu'un BSA_{tranche1} ainsi émis donne le droit de souscrire, sur exercice, à une ADP_CBSA_{tranche1} de la Société, c'est-à-dire une ADP C à laquelle sont attachés deux bons de souscription d'actions :
 - i. un BSA_{tranche2} donnant le droit de souscrire, sur exercice à des ADP C de la Société à chacune desquelles est attaché un bon de souscription dit "*ratchet*" (les "**BSA_{ratchet2020-ter}**" et ensemble avec les ADP C auxquelles ils sont attachés, les "**ADP_CBSA_{tranche2}**"), et
 - ii. un BSA_{ratchet2020} donnant le droit de souscrire, sur exercice, à des ADP C de la Société,
- dans le cadre des Décisions Unanimes Rectificatives des Associés, les Associés, après avoir constaté qu'une erreur matérielle s'était glissée dans les Décisions Unanimes des Associés quant à la désignation du bénéficiaire des 7.948 BSA_{tranche1}, ont notamment :

- i. décidé de corriger cette erreur matérielle, et reconnu que la souscription des 7.948 BSA_{tranche1} aurait dû être réservée au profit des personnes et dans les proportions suivantes :

Bénéficiaires	Nombre de BSA _{tranche1} souscrits	Prix de souscription (en €)
Oneragtime +Simple SAS	2.436	24,36
Oneragtime Remploi	5.512	55,12

- ii. pris acte de ce que, par conséquent, le droit d'exercer les BSA_{tranche1} aurait dû appartenir à leurs titulaires tels que désignés ci-dessus conformément aux Décisions Unanimes Rectificatives des Associés,
- iii. conféré tous pouvoirs au Président à l'effet de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles dans le cadre des Décisions Unanimes Rectificatives des Associés et à la rectification de l'erreur matérielle objet des Décisions Unanimes Rectificatives des Associés.
- le Président a, dans le cadre des Décisions Rectificatives du Président, notamment :
 - i. constaté que l'erreur matérielle constatée et rectifiée par les Décisions Unanimes Rectificatives des Associés s'était répercutée dans sa décision en date du 10 avril 2020,
 - ii. en conséquence, décidé de corriger cette erreur matérielle, et décidé que :
 - a. l'émission et l'attribution de 7.948 BSA_{tranche1} ont définitivement été réalisées au profit des bénéficiaires et dans les proportions mentionnés ci-dessus conformément aux Décisions Unanimes Rectificatives des Associés ;
 - b. les 7.948 BSA_{tranche1} ont été entièrement souscrits par les bénéficiaires et dans les proportions mentionnés ci-dessus conformément aux Décisions Unanimes Rectificatives des Associés.

Le Président :

- constate que l'erreur matérielle constatée et rectifiée par les Décisions Unanimes Rectificatives des Associés et les Décisions Rectificatives du Président s'est également répercutée dans sa décision en date du 8 juillet 2020,
- en conséquence, décide de corriger cette erreur matérielle, et décide que l'augmentation de capital social de la Société d'un montant nominal de 7.948 euros a été définitivement réalisée du seul fait de l'exercice des BSA_{tranche1} et du versement correspondant par la création et l'émission de 7.948 ADP_C BSA_{tranche1} d'un euro de valeur nominale chacune assorties d'une prime d'émission de 35,28 euros chacune, entièrement libérées et intégralement attribuées à Oneragtime +Simple SAS et non Oneragtime, portant ainsi le montant du capital social à 1.563.870 euros.

DEUXIEME DÉCISION

Pouvoirs pour formalités

Le Président **confère** tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

* *
*

De tout ce que dessus il a été dressé le présent acte qui a été signé par le Président.

MONSIEUR ERIC MIGNOT

Président

DocuSigned by:
Eric Mignot
C2A64ACDB307416...